

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 septembre 2025

N° 2025_45
APPROBATION DES
PPMS DES ECOLES
MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	04
Votants :	15

Date de convocation : 9 septembre 2025

Date d'affichage : 17 septembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250916-2025_45-DE Date de réception préfecture : 18/09/2025

N° 45 : APPROBATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE UNIFIE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE VILLIERS-EN-PLAINE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec la directrice d'école ainsi que le maire des communes d'implantation.

Le document du P.P.M.S de chaque école de VILLIERS-EN-PLAINE, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de VILLIERS-EN-PLAINE, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

APPROUVER les plans particuliers de mise en sûreté des écoles maternelle et élémentaire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE avec les annotations suivantes :

PPMS maternelle : ajouter les ATSEM comme point de contact principaux

PPMS élémentaire : action d'information des autorités par la responsable du service enfance, en son absence, par la cantinière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les plans particuliers de mise en sûreté des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de VILLIERS-EN-PLAINE annotés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le recours administratif préalable est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte administratif de POITIERS
078-317903217-20250818-2025-14-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025